



Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **25 janvier 2024**, à 19 h 00, exceptionnellement au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Sylvie Laplante

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Samuel Boudreault, maire.
Est également présent Monsieur Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 22 janvier 2024 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, monsieur de maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h00.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Avis de motion règlement 405-2024 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en Lotbinière
 - 3.2 - Dépôt du Projet de règlement 405-2024 - Modifiant le Regl. 392-2022 - Intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en Lotbinière
 - 3.3 - Avis de motion règlement 406-2024 - Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 399-2023 intitulé « RÉGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »
 - 3.4 - Projet de règlement 406-2024 - Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 399-2023 intitulé « RÉGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »
 - 3.5 - Service d'accompagnement pour la restructuration administrative
 - 3.6 - Modification à la résolution 3533-12-2023 - Programmation et réalisation des travaux faits selon le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 4 - VARIA
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE



3569-01-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Richard Breton, il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 janvier 2024 soit accepté tel que présenté.

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Avis de motion règlement 405-2024 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en Lotbinière

Un avis de motion est donné par Monsieur Patrick Lefrançois pour le règlement 405-2024, modifiant le règlement 392-2022 intitulé « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en Lotbinière et dépose le projet de ce règlement » (RHSPPPP).

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du Projet de règlement en question 72 heures avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

3.2 - Dépôt du Projet de règlement 405-2024 - Modifiant le Regl. 392-2022 - Intitulé Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés en Lotbinière

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public qu'une modification au règlement 392-2022 soit adopté relativement à l'harmonisation sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné précédemment;

ATTENDU QU'il y a eu dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarant l'avoir lu et consent à sa lecture;

EN CONSEQUENCE,

3570-01-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité de modifier le règlement 392-2022 et qu'il soit adopté tel que présenté.

3.3 - Avis de motion règlement 406-2024 - Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 399-2023 intitulé « RÉGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »

Un avis de motion est donné par Monsieur Richard Breton pour le règlement 406-2024, modifiant le règlement 399-2023 intitulé "Règlement régissant la sur la démolition d'immeubles".

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous ayant reçu copie du Projet de règlement en question 72 heures avant la tenue de la présente séance et déclarant l'avoir lu.

3.4 – Projet de règlement 406-2024 – Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 399-2023 intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles »

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance antérieure de ce Conseil, le règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 399-2023 fut adopté le 19e jour du mois d'avril 2023;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié de modifier ledit règlement numéro 399-2023 de façon à :



- Garder l'obligation de fournir une étude patrimoniale pour les immeubles patrimoniaux ayant une valeur supérieure ou exceptionnelle seulement.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 25 janvier 2024;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit Projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

3571-01-2024

SUR PROPOSITION de Madame Andréanne Boulanger et appuyé par Madame Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité que le Projet de règlement 406-2024 soit adopté à l'unanimité à une séance ultérieure.

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent Projet de règlement est intitulé:

Article 2 - AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024 INTITULÉ « RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » de façon à :

- garder l'obligation de fournir une étude patrimoniale pour les immeubles patrimoniaux ayant la valeur supérieure ou exceptionnelle seulement.

L'article 23 alinéa 14 du règlement 399-2023 est modifié par le suivant :

- Dans le cas d'un immeuble patrimonial de valeur supérieure ou exceptionnelle, une étude patrimoniale réalisée par un expert en la matière comprenant minimalement les éléments suivants :

Article 3 - L'histoire du bâtiment;

Contribution à l'histoire locale;

Degré d'authenticité et d'intégrité;

Représentativité d'un courant architectural particulier;

Contribution d'un ensemble bâti ou paysager à préserver.

Article 4 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

3.5 - Service d'accompagnement pour la restructuration administrative

ATTENDU QUE la Municipalité veut se doter de nouveaux outils de gestions et de procédures qui entrent dans les tendances d'efficacité et d'efficience administrative;

ATTENDU QUE la municipalité veut améliorer ses processus de travail;

3572-01-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Monsieur Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité;

- De requérir au service de MMB et Co. au montant de 10 875\$.
- De puiser dans le code budgétaire - Service Professionnel -Administration.

3.6 - Modification à la résolution 3533-12-2023 - Programmation et réalisation des travaux faits selon le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QU'une résolution a été adopté à la séance du 20 décembre 2023 relatif à la programmation et réalisation des travaux faits selon le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QU'une demande de rajout du gouvernement concernant la ligne suivante:



- N.B. Article à ajouter pour toute programmation comportant uniquement des coûts réalisés.

3573-01-2024

SUR PROPOSITION de Monsieur Patrick Lefrançois et appuyé par Madame Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution 3533-12-2023 tel que demandé par le gouvernement.

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3574-01-2024

SUR PROPOSTION de Monsieur Richard Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance extraordinaire du 25 janvier 2024 soit fermée à 19 heures 45 minutes.



Samuel Boudreault, maire



Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandre Caron, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour cette séance du 25 janvier 2024.



Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier

